

COMMUNE DE
SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE - NOTICE

8 a

Révision prescrite le 7 novembre 2003

Projet arrêté le 3 octobre 2008

PLU approuvé le



ROSINE BUHOT LOISEAU ARCHITECTE URBANISTE
buhot-loiseau@wanadoo.fr

EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

1. ETAT ACTUEL DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois appartient adhère au Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Haut Forez dont elle est le siège. Ce syndicat dessert plus de 3000 abonnés.

La commune fait partie du secteur Haut Forez Sud dans le schéma directeur départemental d'eau potable de la Loire.

La ressource

La ressource est assurée à partir

- d'une prise d'eau sur la rivière l'Andrable, avec station de traitement de 50 m³/h,
- d'un puits avec tranchée drainante dans la nappe alluviale de l'Ance, capable de fournir 36m³/H.

Cette ressource en eau s'avère juste suffisante pour couvrir les besoins de pointe du syndicat, qui sont très forts en période estivale.

Le réseau

Le réseau de distribution du syndicat dépasse les 500km. Pour la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois, située à l'est du syndicat, le réseau se décompose comme suit :

un réservoir situé à Mons, altitude 820m, d'une capacité de 2X250m³, alimenté directement par le réservoir de Bochetot.

Le bourg et tous les villages ou hameaux de la commune sont desservis à partir de ce réservoir par des canalisations variant de Ø150 à Ø80 mm.

La défense incendie

L'ensemble des zones d'habitat aggloméré est correctement équipé (poteaux incendie). Le diagnostic a montré cependant que dans certains cas, le réseau pourrait avoir des difficultés à assurer les 60 m³/h de débit requis par le SDIS.

2. SITUATION DANS L'HYPOTHESE D'URBANISATION DU PLU

Le PLU prévoit une augmentation de population entre 250 et 350 habitants sur 10 ans.

La mutualisation des ressources avec un syndicat de Haute Loire et la réalisation du réservoir de tête pour alimenter le syndicat intercommunal du Haut Forez permet de répondre aux nouveaux besoins créés par la mise en œuvre du PLU.

Au regard de l'urbanisation actuelle et des possibilités de développement permises par le PLU, la réserve de Mons paraît suffisante ; par ailleurs des renforcements, maillage et extensions du réseau de desserte sont envisagées pour assurer une parfaite alimentation et défense incendie des zones d'urbanisation nouvelle.

Les zones de développement de l'habitat sont essentiellement situées au bourg où le réseau est suffisant pour répondre au nouveau besoin.

ASSAINISSEMENT

1. ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Recensement des unités de collecte et de traitement (données communales et recensement 2006)

Unité de collecte	Réseau	Filière	Capacité (EH)	Année de mise en service	Milieu récepteur	Nb théorique de logements raccordés	Population théorique raccordée (2hab./logt)	Taux de sollicitation	Capacité d'accueil résiduelle (EH)
Bourg	Unitaire	Boues activiées	650	1977	Rau de Chabanne, affluent du Rau de Sabonnaire, affluent de l'Ecolèze	284	566	87%	74
Rivière Gland Combe Flachère Chaize Goutte	Séparatif	Filtre à sable	350	2002	Rau affluent du Rau de cohérette, affluent de l'Ecolèze	134	351	100%	0
Gourgois	Unitaire	Lagune	90	1983	Rau de l'Arlière, affluent de la Loire	59	125	140%	0
Pinet	Unitaire	Décanteur aérateur	?	2000	Rau affluent de la Loire	21	53	?	?
Pommerol	Unitaire	Lagune	90	1983	Rau de Sabonnaire, affluent de l'Ecolèze	22	52	58%	30
Pommerlet	Séparatif	Filtre à roseaux	150	2006	Rau de Sabonnaire, affluent de l'Ecolèze	23	63	42%	87
Morier	Unitaire	Lagune	90	1987	Rau affluent de l'Ecolèze	21	47	52%	43

La commune compte 6 agglomérations d'assainissement.

Un premier schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 1997. Il a fait l'objet d'une révision en 2005.

Système du Bourg

Le réseau est de type unitaire avec trois bassins versants aboutissant par une station de relevage à une station d'épuration.

La station d'épuration est un traitement par boues activées en aération prolongée et clarification secondaire ; la filière boues est constituée d'un silo de stockage et d'une valorisation agricole par épandage. L'exutoire de la station est le ruisseau de Chabannes. Toutes les constructions actuelles sont raccordées à ce réseau.

Le diagnostic de 2005 a montré les dysfonctionnements du réseau : arrivées d'eaux claires parasites, défauts des regards. Des travaux ont été effectués, ce qui a permis d'optimiser le fonctionnement du système. De fait, la dernière étude de

rendement de la station (2007) montre que les objectifs d'épuration sont atteints et que la capacité nominale de pollution n'est pas atteinte.

Système de Pommerol - Pommerlet

Le hameau de Pommerol est équipé d'un système d'assainissement avec une lagune à un seul bassin d'une capacité de 90 eq./hab.

Il est prévu de raccorder le hameau de Pommerol au système de Pommerlet en refoulant les effluents depuis la lagune de Pommerol.

Système de Pommerlet

Le hameau de Pommerlet a été équipé récemment d'un système d'assainissement collectif avec une unité de traitement de type filtre à roseaux d'une capacité de traitement de 150 eq/hab.

Système de Morier

Le hameau de Morier est équipé d'un réseau de collecte et d'une lagune à un bassin, d'une capacité de 60 eq/hab. Le fonctionnement actuel de la lagune permet de satisfaire aux objectifs de qualité.

Système de Gland - Rivière - Flachère - La Goutte - La Combe - La Chaise

Le diagnostic a montré les insuffisances du système :

- Fonctionnement de l'unité de traitement non satisfaisant : filtres à sable colmatés, eaux parasites générant des à-coups hydrauliques, cause majeure du dysfonctionnement général de l'unité.
- Anomalie du réseau avec sources d'eaux claires parasites
- Points d'intrusion d'eaux claires parasites d'origine pluviale

Les travaux sur le réseau sont à réaliser. Ils permettront d'améliorer la situation actuelle au fur et à mesure de leur réalisation.

Après réalisation de ces travaux, la station existante fonctionnera correctement mais sa capacité restera proche de la saturation (taux de sollicitation actuel de 95%)

Le Schéma Directeur d'Assainissement conclut à la possibilité de nouveaux raccordements mais en nombre limité.

Système de Gourgois

Le réseau de collecte est de type unitaire et aboutit à une lagune avec un bassin d'une capacité de 90 eq/hab. Le réseau présente des anomalies au niveau des collecteurs et des regards nécessitant la réhabilitation des tronçons présentant des défauts importants.

Le fonctionnement actuel de la lagune permet de satisfaire aux objectifs de qualité. Cependant, et notamment en réseau des anomalies du réseau, elle ne présente actuellement aucune capacité de traitement résiduelle.

Le rejet des eaux traitées par la lagune se fait dans le ruisseau de l'Arlière.

Système de Pinet

Le diagnostic a montré que le réseau ne présentait pas de défaut majeur.

Le fonctionnement de l'unité de traitement ne permet pas de traiter les effluents de manière suffisante.

2. DISPOSITIONS PROJETEES DANS L'HYPOTHESE D'URBANISATION DU PLU

Le PLU prévoit des secteurs de développement de l'habitat dans les sites où l'assainissement collectif est suffisant :

- Le bourg où la station permettra de répondre aux besoins générés par les constructions futures,
- Pommerol et Pommerlet, où la nouvelle station a une capacité suffisante pour traiter à terme les effluents des deux hameaux
- Morier, où l'installation actuelle présente une capacité résiduelle permettant le traitement de quelques maisons supplémentaires

En revanche, dans les secteurs desservis par les 3 autres systèmes d'assainissement collectif actuellement défectueux, le PLU ne prévoit pas de constructions nouvelles.

Dans les zones UH1 et UC1, seuls sont admis les raccordements provenant de l'aménagement du bâti existant.

Les parcelles vacantes ne pourront être construites qu'après la réalisation des travaux nécessaires pour améliorer les performances des systèmes d'épuration existants et après modification du PLU.

3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En dehors des sites équipés en assainissement collectif, toutes les constructions produisant des effluents doivent être équipées d'un assainissement autonome.

L'étude du zonage d'assainissement réalisée en 2005 estime à 230 le nombre d'habitations actuellement en assainissement autonome.

Ce document fait mention de contraintes nombreuses dues à la nature du sol : profondeur de la roche, imperméabilité des arènes granitiques issues de la dégradation du granite.

Dans la plupart des sites étudiés, le sol est défavorable à l'assainissement autonome et nécessite de recourir à des filières spéciales (sol reconstitué).

Le PLU prend en compte cette contrainte en ne prévoyant aucun développement dans ces secteurs non équipés.

4. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune de Saint Maurice en Gourgois ne présente pas de problématique particulière vis-à-vis des eaux pluviales du fait de sa situation en tête de bassin versant.

Le système d'assainissement du bourg est principalement à caractère unitaire. Les eaux pluviales collectées par ce réseau aboutissent pour l'essentiel à la station d'épuration.

Pour limiter les flux d'eaux claires sur la station de traitement du bourg, les secteurs récents sont équipés d'un assainissement de type séparatif. La commune doit poursuivre son effort pour limiter les risques de surcharge hydraulique.

Les hameaux de la commune se situent en tête de bassin ou relativement en hauteur (sur les lignes de partage des eaux des sous bassins versants). Cette situation permet aux eaux de ruissellement de s'écouler naturellement.

Dans ces zones peu imperméabilisées, les eaux s'infiltrent dans le sol à l'exutoire des fossés ou dans les parcelles des habitations.

DECHETS

La commune de Saint-Maurice a délégué sa compétence à la Communauté de communes de Saint-Bonnet-Le-Château qui gère la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, le traitement, les encombrants.

1- LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est hebdomadaire. Les déchets ménagers sont enfouis au CET de Roche-La-Molière.

Les capacités de ce CET permettent d'accueillir encore de nombreux tonnages d'ordures ménagères. Le projet de développement du PLU est compatible avec la capacité de traitement de cette filière.

2- La collecte sélective des déchets ménagers recyclables

La Communauté de communes de Saint-Bonnet-Le-Château a mis en place une collecte sélective par containers.

Ces matériaux sont conduit dans le centre de tri de Firminy où se déroule un tri plus fin. Ce service est aussi rémunéré à la tonne triée. Ces matériaux vont ensuite regagner les filières de recyclage pour devenir de nouveaux produits.

3- la déchetterie

Les habitants de la commune ont accès à la déchetterie de Saint-Bonnet-Le-Château.

4- DISPOSITIONS PROJETEES DANS L'HYPOTHESE D'URBANISATION DU PLU

L'augmentation de la population implique une augmentation progressive et modérée de la production de déchets ménagers et assimilés qui n'aura pas de conséquence sur l'organisation du traitement des déchets.